

Compte rendu
Séance du 12 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze octobre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Stéphane PÉTERS, Maire.

Etaient présents : Stéphanie CHARTIER, Fabienne DOUCET, Muriel DUBARLE, Catherine GAGEAT, Agnès GUYON, Bruno LEROUX, Benjamin ROLAND, Jean STURMA

Absents excusés : Cyril BOMONT, Thomas DEFOSSEZ, Mélie MALBERT, Christelle MATRINGHEM, Jérôme MERLE, Claire RAMET

Présentation des procurations : Cyril BOMONT à Bruno LEROUX, Thomas DEFOSSEZ à Catherine GAGEAT, Mélie MALBERT à Stéphane PÉTERS, Christelle MATRINGHEM à Benjamin ROLAND, Claire RAMET à Fabienne DOUCET,

Secrétaire de séance : Benjamin ROLAND

Ordre du jour :

- Requête contre le PLU approuvé le 17/05/2022, autorisation au Maire d'ester en justice,
- Budget assainissement, dissolution et admission en non-valeur des créances irrécouvrables
- Recensement de la population 2023, désignation d'un coordonnateur communal

Questions diverses :

- Organisation des manifestations de fin d'année
- Entretien des chemins de la commune
- Chemins ruraux partiellement inclus dans l'extension de la carrière de Beaulieu

Le procès-verbal de la séance du 30 août 2022 est approuvé.

1) Autorisation au Maire d'ester en justice

Par lettre en date du 18 août 2022, Maître Marcel DOYEN avocat au Barreau d'Amiens notifie à la commune la requête de recours en annulation sur :

- La délibération du 17/05/2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Le PLU révisé

Il est donc proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître Antoine COTILLON avocat à la Cour pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif d'Amiens,
- Désigne Maître Antoine COTILLON, avocat associé - ENJEA Avocats
5, rue du Renard 75004 Paris pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

2) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Pour clôturer le budget assainissement, la trésorière principale de Crépy en Valois demande l'admission en non-valeur des produits pour lesquels les titres non pu être recouverts ci-dessous :

Exercice	Réf.	Débiteur	Reste dû	Motif
2012	T-5	Sanest	116,61 €	-Combinaison infructueuse -Insuffisance- actif -Cessation d'activité
2014	T-1	Sanest	191,36 €	-Combinaison infructueuse -Insuffisance- actif -Cessation d'activité
		Somme totale	307,97 €	

Il convient de s'assurer de la présence des crédits au chapitre 65 du budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la demande d'admission détaillée ci-dessus

3) Dissolution du budget annexe Assainissement

Vu la délibération n°18/2022 approuvant la reprise des résultats du budget assainissement dans le budget principal de la commune de Fresnoy le Luat.

Considérant qu'il y a lieu de dissoudre le budget assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la dissolution du budget assainissement à la suite de l'arrêt de la convention avec la Sté SAUR pour l'entretien des assainissements non collectifs de la commune.

4) Désignation d'un coordonnateur communal

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation du recensement Mme Christelle THUET, adjoint administratif 1^{ère} classe principal ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer l' arrêté de nomination.

Questions diverses :

1- Organisation du marché de Noël vendredi 09 décembre 2022 : des prises de contacts sont en cours auprès d'une quinzaine d'exposants ainsi que des Foodtrucks. Un point sera refait lors du prochain conseil.

2- entretien des chemins communaux : un nouveau chemin de promenade (sente) va être crée entre la rue de Beaurain au niveau de l'ancien passage à niveau et la ligne TGV. L'organisation d'une journée citoyenne avec l'association du village APEF est possible ; l'objectif est de faire un circuit de circulation douce.

Prochain Conseil municipal : mercredi 14 décembre 2022

la séance est levée à 21h30.